

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Le vingt-deux octobre deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - RICHARD (jusqu'à 19H48) - VERBOIS-ANQUETIL - DUMAS - VIALLE - BONTEMPS - ALLUAUME - DUQUERROY - FAURE - RAFIK - PROUX - REGRENIL - MM. PAGNOUX - DUMORTIER - AUDOIN - ROBERT - BURLIER - LALOUETTE - MAZERE - ETCHEVERRY

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAZARO à Mme DUMAS

M. DUBUISSON à M. PAGNOUX

M. NAULOT à M. DUMORTIER

Mme DUPLLENNE à Mme VIALLE

M. DEVAUTOUR à M. BURLIER

M. PARTHONNAUD à Mme PIERRE

M. ISSARD à Mme RICHARD (jusqu'à 19h48)

Mme RICHARD à Mme VERBOIS-ANQUETIL (à compter de 19H48)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEGAY - M. ISSARD (à compter de 19H48)  
M. ZIAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUQUERROY

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	15/10/18

# SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2018*

## RAPPORTS

2018-10-01 *Rapport d'activité 2017 SPL GAMA*  
2018-10-02 *Rapport d'activité 2017 du SIVU*  
2018-10-03 *Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective*  
2018-10-04 *Rapport d'activité 2017 CALITOM*

## URBANISME BATIMENT

2018-10-05 *Poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique - friche LACTALYS impasse du Dr Jean*  
2018-10-06 *Opération de réhabilitation de logements sociaux par l'OPH de l'Angoumois et acquisition d'un bien mobilier à l'EPFNA*  
2018-10-07 *Bail emphytéotique accordé à l'OPH de l'Angoumois*  
2018-10-08 *Garantie d'emprunt demandée par l'OPH de l'Angoumois*  
2018-10-09 *Contrat tranquillité fuites de la SEMEA souscrit par la commune de l'Isle d'Espagnac*  
2018-10-10 *Eclairage public : ajout d'une lanterne - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16*  
2018-10-11 *Eclairage public : ajout d'un poteau bois avec un projecteur - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16*  
2018-10-12 *Eclairage public : remplacement de deux foyers pour le renforcement de l'éclairage aux abords d'un passage piéton 119 avenue de la République- Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16*  
2018-10-13 *Eclairage public : remplacement de deux foyers pour le renforcement de l'éclairage aux abords d'un passage piéton 17 avenue de la République - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16*

## AFFAIRES GENERALES

2018-10-14 *Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de l'Isle d'Espagnac pour la transmission électronique des actes*  
2018-10-15 *Groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des bio déchets*

## FINANCES

2018-10-16 *Ouverture d'une ligne de trésorerie*  
2018-10-17 *Fixation du taux et revalorisation annuelle de la redevance GRDF d'occupation du domaine public communal (RODP) et de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) - année 2018*  
2018-10-18 *Décision Modificative N°1 - Budget 2018*

## EDUCATION

2018-10-19 *Demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'acquisition de tricycles pour les écoles maternelles de la commune*  
2018-10-20 *Convention de mise à disposition de personnel du SIVU Enfance Jeunesse au profit de la commune de l'Isle d'Espagnac pour des fonctions d'animatrice des accueils périscolaires*  
2018-10-21 *Autorisation de recruter un agent contractuel sur un poste d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*  
2018-10-22 *Convention d'utilisation des installations du Centre Nautilus par la commune de l'Isle d'Espagnac*

## RESSOURCES HUMAINES

2018-10-23 *Prime annuelle au personnel communal - 2018*  
2018-10-24 *Subvention 2018 au CASP*

## QUESTIONS DIVERSES

## ORDRE DU JOUR

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE SPL GAMA**

*Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 de SPL GAMA fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.*

*Ce rapport retrace l'activité de la SPL et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.*

*Le document est consultable sur place, au Secrétariat de la Mairie.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal :*

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2017 de SPL GAMA.

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2017 de SPL GAMA, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.*

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-02 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVU ENFANCE JEUNESSE - 2017**

*Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 du SIVU Enfance Jeunesse fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.*

*Ce rapport retrace l'activité de l'Etablissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.*

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2017 du SIVU Enfance Jeunesse, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.*

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-03 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

*Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.*

*Ce rapport retrace l'activité de l'Etablissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.*

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION 2018-10-04 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE**

**DÉLIBÉRATION 2018-10-05 - POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - FRICHE LACTALYS IMPASSE DU DR JEAN**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;*

*VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*

*VU le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême approuvé le 20 février 2014 ;*

*VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de L'Isle d'Espagnac adopté le 20 décembre 2012 ;*

*VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières ;*

*VU l'intérêt de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois de réaliser une opération en réhabilitation sur la friche industrielle située impasse du Docteur Jean ;*

*VU la convention projet N°CCA 16-14-024 relative à la convention cadre N°CC 16-14-002 visant à la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement d'un centre-bourg signée le 4 mai 2015 entre la commune de L'Isle d'Espagnac, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la délibération n°2017-07-28 du 5 décembre 2017 missionnant l'EPF pour mener la procédure de DUP sur la friche industrielle sise impasse du Docteur Jean ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire conjointe visant à la reconversion d'un îlot en déshérence situé avenue de la République et à la réhabilitation d'une friche industrielle désaffectée localisée impasse du Docteur Jean, en vue d'un renouvellement urbain dédié à la production de logements sociaux ;*

*VU l'avis favorable rendu par le Commissaire-enquêteur sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le 25 mai 2018 ;*

**CONSIDÉRANT** que les documents d'orientation et de planification communautaire concernant la commune de L'Isle d'Espagnac (SCOT, PLH) préconisent pour l'habitat des principes de mixité sociale et de formes urbaines peu consommatrices d'espace préférentiellement implantés dans les centres-bourgs ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de L'Isle d'Espagnac a l'intention, sur une propriété située impasse du Docteur Jean, de réaliser une opération en renouvellement urbain pour le développement d'une offre en logements locatifs sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite l'acquisition d'une propriété, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition de celle-ci, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production de nouveaux logements sur la commune ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui s'est traduite par la signature d'une convention projet signée le 4 mai 2015 entre la commune de L'Isle d'Espagnac, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien son projet, il est indispensable que la parcelle cadastrée AM n°3 soit placée sous maîtrise publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'importance de ce projet pour la commune de L'Isle d'Espagnac, et des difficultés de négociations rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire ;

Dans un contexte où les projets de développement d'une offre en logements locatifs sociaux se concrétisent, il est crucial de maintenir la dynamique de maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement d'un centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'intérêt général du projet de réserves foncières sur le périmètre du centre-ville, impasse du Docteur Jean,

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à solliciter, auprès de la Préfecture de la Charente, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition foncière sur la friche industrielle impasse du Docteur Jean, dans le cadre de la réalisation d'une opération en renouvellement urbain pour le développement d'une offre en logements locatifs sociaux.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

<b>DÉLIBÉRATION 2018-10-06 - OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS ET ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A L'EPFNA</b>
--

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, arrêté 2013, prévoit de réinvestir et de conforter les centralités urbaines par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien laissé et dégradé.

Pour répondre à ces objectifs et afin de revitaliser son centre-bourg, la municipalité souhaite se porter acquéreur d'un îlot en déshérence situé Avenue de la République qui permettra, avec les parcelles dont la collectivité est déjà propriétaire, de développer une offre de logements locatifs en cœur de bourg et de revitaliser un axe structurant de la Ville de l'Isle d'Espagnac.

- La parcelle non bâtie cadastrée section AL n°466 de 109,00 m<sup>2</sup> est destinée à l'allée piétonne et en partie au jardin privatif rattaché au logement en RDC ;
- les parcelles bâties cadastrées AL n°206, 208, 465 et 467 avec une contenance totale au sol de 210,00 m<sup>2</sup> sont destinées aux logements publics.

L'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois contacté, a étudié la faisabilité de réhabiliter des bâtis vacants sis Avenue de la République en 4 logements sociaux : deux T2 d'une superficie habitable de 45 et 52 m<sup>2</sup> et deux T3 d'une superficie habitable de 64 et 76 m<sup>2</sup> (sous réserve de l'obtention du permis de construire).

Afin de valoriser les travaux de réhabilitation et de rendre l'opération perméable au tissu urbain environnant, il est envisagé la création d'une allée piétonne créant ainsi une liaison depuis l'Ecole Maternelle Chaumontet vers le Parc communal.

Les travaux de cette allée piétonne seront portés par la commune de l'Isle d'Espagnac.

Pour pouvoir réaliser cette opération de réhabilitation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acheter le bien immobilier situé sur la parcelle AL 206 à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Cette parcelle bâtie de 142 m<sup>2</sup> au sol serait acquise pour le coût de 17 166.46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération projetée par l'OPH de l'Angoumois et les principes de sa mise en œuvre,
- **VALIDE** l'acquisition du bien immobilier situé sur la parcelle AL 206,
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer l'acte et tout document afférent à cette opération.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

## **DÉLIBÉRATION 2018-10-07 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ACCORDÉ A L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Madame le Maire rappelle l'opération de réhabilitation de logements sociaux qui pourrait être portée par l'OPH de l'Angoumois pour revitaliser le centre-bourg de la commune.

A cet effet, Madame le Maire propose de conclure un bail emphytéotique avec le bailleur permettant à la Commune de lui transmettre les droits à construire et un retour du bien dans le domaine communal.

La durée du bail est celle des prêts augmentés de 5 ans (prêts qui seront contractés par l'OPH de l'Angoumois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme le Maire** à signer le bail emphytéotique à intervenir, pour une durée de 55 ans, ainsi que tout document afférent.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

## **DÉLIBÉRATION 2018-10-08 - GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDÉE PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Madame le Maire expose que l'OPH de l'Angoumois souhaite contracter un prêt d'environ 347 194 € pour l'opération de réhabilitation de 2 logements de type T2 d'une surface habitable de 45 et 52 m<sup>2</sup> et de 2 logements de type T3 d'une surface habitable de 64 et 76 m<sup>2</sup> situés avenue de la République à l'Isle d'Espagnac.

L'OPH de l'Angoumois sollicite à la commune une garantie à hauteur de 25 %, soit 86 798.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions),

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour l'emprunt mobilisé par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant d'environ 347 194 €.

La commission des finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

**DÉLIBÉRATION 2018-10-09 - CONTRAT TRANQUILLITÉ FUTILES DE LA SEMEA  
SOUSCRIT PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

*Ce contrat comprend les prestations suivantes :*

- *L'équipement de chaque compteur du contrat d'un module radio,*
- *La radio relève mensuelle de l'index des compteurs,*
- *La détection des anomalies de consommation lors des relevés mensuels,*
- *La transmission d'une alerte en cas d'anomalie constatée,*
- *La prise en charge des conséquences financières de la surconsommation d'eau en cas de fuite avérée*

*Le présent contrat prend effet à compter de l'installation des modules radio sur les compteurs, pour une période décomptée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est reconduit tacitement pour une période d'un an dans la limite de quatre années consécutives.*

*Le coût estimé compte tenu de la liste des branchements établie au 1<sup>er</sup> juillet 2018 est de 1 422.08 € HT par an, ce montant sera reporté sur les factures d'eau.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ledit contrat annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

*La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.*

**DÉLIBÉRATION 2018-10-10 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : AJOUT D'UNE LANTERNE -  
CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

*Ces travaux se feront courant 2018.*

*Le montant total des travaux s'élève à 476.64 € TTC.*

*Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 237.39 € sous la forme de fonds de concours.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 237.39 € pour l'ajout d'une lanterne.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention.
- **DIT** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2018.

*La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.*

**DÉLIBÉRATION 2018-10-11 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : AJOUT D'UN POTEAU BOIS  
AVEC UN PROJECTEUR - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE  
CONCOURS AU SDEG16**

*Ces travaux se feront courant 2018.*

*Le montant total des travaux s'élève à 2 566.91 € TTC.*

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 1 521.98 € sous la forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 1 521.98 € pour l'ajout d'un poteau bois avec un projecteur.
- **AUTORISE** à signer ladite convention.
- **DIT** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

**DÉLIBÉRATION 2018-10-12 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE DEUX FOYERS POUR LE RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AUX ABORDS D'UN PASSAGE PIÉTON AU 119 AV DE LA REPUBLIQUE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

Ces travaux se feront courant 2018.

Le montant total des travaux s'élève à 1 865.57 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 836.61 € sous la forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 836.61 € pour le remplacement de deux foyers pour renforcer l'éclairage aux abords d'un passage piéton.
- **AUTORISE** à signer ladite convention.
- **DIT** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

**DÉLIBÉRATION 2018-10-13 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE DEUX FOYERS POUR LE RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AUX ABORDS D'UN PASSAGE PIÉTON AU 17 AV DE LA REPUBLIQUE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

Ces travaux se feront courant 2018.

Le montant total des travaux s'élève à 1 865.57 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 836.61 € sous la forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 836.61 € pour le remplacement de deux foyers pour renforcer l'éclairage aux abords d'un passage piéton.



- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention.
- **DIT** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-14 - CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales concernant le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité notamment l'alinéa 3 des articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité de l'Isle d'Espagnac souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Madame le Maire indique que les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENGAGE** la commune dans la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services BL Echanges Sécurisés proposés par la société ATD 2.0 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **AUTORISE Mme le Maire** à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et la société ATD 2.0 pour la délivrance des certificats électroniques nécessaires.

## **DÉLIBÉRATION 2018-10-15 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COLLECTE SÉPARATIVE ET LE TRAITEMENT DES BIO DÉCHETS**

Madame le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Code de l'environnement (article L.541-1) impose à tout producteur de plus de 10 tonnes par an de bio déchets de trier ceux-ci et de les diriger vers une filière de traitement séparative.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique, dans son article 70, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de bio déchets.

A compter de cette date, les Ordures Ménagères Résiduelles, telles que celles collectées au titre du service de Redevance Spéciale, devront être exemptes de tout bio déchet.

En dehors de sa compétence « Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés » mais en qualité de producteur de bio déchets, GrandAngoulême souhaite anticiper l'application de cette nouvelle réglementation en proposant de coordonner un groupement de commandes relatif à la collecte séparative des bio déchets en porte à porte et au traitement des bio déchets par une filière spécifique.

Ce groupement de commande est ouvert à l'ensemble des communes membres ou établissements publics présents sur le territoire communautaire qui en manifestera le souhait.

La commune est soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des procédures d'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des bio déchets.

- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-16 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

*Cette solution permettrait d'éviter des difficultés passagères de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des dépenses et l'encaissement des recettes.*

*Il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **OUVRE** une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale. dont les principales caractéristiques sont annexées et font partie intégrante de la présente délibération.
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer le contrat à intervenir et tout document portant ouverture d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre.

*La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.*

## DÉLIBÉRATION 2018-10-17 - FIXATION DU TAUX ET REVALORISATION ANNUELLE DE LA REDEVANCE GRDF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) ET DE LA REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) - ANNÉE 2018

*Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est desservie en gaz naturel, et conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.*

*Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :*

$$((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times TR$$

*où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,*

*et où TR est le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007,*

*Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2018, la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal est de 49280 mètres sur notre commune et le taux de revalorisation est de 1.20. Le plafond de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2018 se monte ainsi à 2 190 €.*

*Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 institue une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :*

$$0.35 \times L$$

*Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2018, la longueur des canalisations de gaz construites ou renouvelées est de 473 mètres sur notre commune. Le plafond de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due au titre de l'année 2018 se monte ainsi à 166 €.

Le plafond pour ces deux redevances s'élève à 2 356 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux ainsi que la revalorisation annuelle de la redevance au titre de l'année 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-18 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 2018

Lors du vote du budget le 19 mars 2018, les montants de la fiscalité directe locale ainsi que ceux des dotations d'Etat attribués à la commune et le montant du FPIC n'étaient pas connus. Ceux-ci ayant été notifiés, il est proposé d'ajuster les prévisions.

Il est aussi réalisé des abondements sur la section de fonctionnement pour intégrer les nouvelles dépenses générées par l'ouverture de la ligne de trésorerie et pour compenser certaines dépenses non prévisibles lors de la réalisation du budget. Concernant le chapitre des charges de personnel, l'estimation des réalisations étant très proche de la somme prévue, il est rajouté une enveloppe pour éviter le blocage du paiement des salaires de décembre, enveloppe compensée par l'augmentation des prévisions des remboursements des salaires par l'assurance.

En investissement, il est créé une nouvelle opération pour la réhabilitation des logements sociaux de l'avenue de la République et il est inscrit l'acquisition d'un bien immobilier pour réaliser cette opération. Il est aussi effectué quelques modifications de faibles valeurs sur les autres opérations.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Crédits votés en €	Proposition du Maire en €	TOTAL après DM en €
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>				
60632	Fournitures petit équipement	22 240,00	11 200,00	33 440,00
6135	Locations mobilières	18 680,00	2 000,00	20 680,00
61521	Terrains	1 000,00	6 800,00	7 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1 500,00	1 500,00
		<b>41 920,00</b>	<b>21 500,00</b>	<b>63 420,00</b>
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais annexes</b>				
64131	Rémunération	108 150,00	20 000,00	128 150,00
		<b>108 150,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>128 150,00</b>
<b>Chapitre 023 - virement complémentaire à la section d'investissement</b>				
023	Virement complémentaire section invest.	627 295,61	32 181,00	659 476,61
		<b>627 295,61</b>	<b>32 181,00</b>	<b>659 476,61</b>
<b>Chapitre 66 - charges financières</b>				
6615	Intérêts des comptes courants	0,00	1 500,00	1 500,00
		<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Chapitre 67 - charges exceptionnelles</b>				
6748	Autres subventions exceptionnelles	4 000,00	2 500,00	6 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 520,00	1 200,00	3 720,00
		<b>6 520,00</b>	<b>3 700,00</b>	<b>10 220,00</b>
		<b>783 885,61</b>	<b>78 881,00</b>	<b>862 766,61</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre 013 - atténuations de charges</b>				
6419	Remboursement sur rémunération	50 000,00	20 000,00	70 000,00
		<b>50 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>				
73111	Contributions directes	3 487 937,00	7 148,00	3 495 085,00
73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales FPIC	73 500,00	15 289,00	88 789,00
		<b>3 561 437,00</b>	<b>22 437,00</b>	<b>3 583 874,00</b>
<b>Chapitre 74 - contributions et participations</b>				
7411	Dotations forfaitaire	281 300,00	-81,00	281 219,00
74121	Dotation de solidarité rurale	69 000,00	4 139,00	73 139,00
748314	Dotation unique compensations spécifiques TP	2 000,00	-2 000,00	0,00
74834	Etat / compensat. Exonérations taxes foncières	7 000,00	370,00	7 370,00
74835	Etat / compensat. Exonérations taxe habitation	85 000,00	30 394,00	115 394,00
748388	Compensations autres (DNP)	18 000,00	3 622,00	21 622,00
		<b>462 300,00</b>	<b>36 444,00</b>	<b>498 744,00</b>
		<b>4 073 737,00</b>	<b>78 881,00</b>	<b>4 152 618,00</b>

Article	Désignation	Crédits votés en €	Proposition du Maire en €	TOTAL après DM en €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 020 - dépenses imprévues</b>				
020	Dépenses imprévues	20 000,00	4 440,09	24 440,09
		<b>20 000,00</b>	<b>4 440,09</b>	<b>24 440,09</b>
<b>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</b>				
2111	Terrains nus	1,00	21 999,00	22 000,00
2313	Constructions	0,00	2 189 000,00	2 189 000,00
		<b>1,00</b>	<b>2 210 999,00</b>	<b>2 211 000,00</b>
<b>Chapitres 20,21 et 23 - opérations d'investissement</b>				
181	Logements sociaux av de la République	0,00	20 000,00	20 000,00
404	Ecole primaire Jean Moulin	3 350,00	670,00	4 020,00
504	Rénov équipement école primaire Mérigots	23 960,00	2 770,00	26 730,00
506	Aménagement équipement CTM	109 399,49	-3 000,00	106 399,49
601	Acquisition matériel divers	6 950,61	-1 340,00	5 610,61
602	Travaux bâtiments et édifices communaux	667 760,40	8 000,00	675 760,40
710	Aménagement hôtel de ville	28 359,21	3 600,00	31 959,21
		<b>839 779,71</b>	<b>30 700,00</b>	<b>870 479,71</b>
		<b>859 780,71</b>	<b>2 246 139,09</b>	<b>3 105 919,80</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 021 - virement à la section de fonctionnement</b>				
021	Virement à la section de fonctionnement	627 295,61	32 181,00	659 476,61
		<b>627 295,61</b>	<b>32 181,00</b>	<b>659 476,61</b>
<b>Chapitre 024 - Produits de cessions</b>				
024	Produits de cession	48 665,00	2 959,09	51 624,09
		<b>48 665,00</b>	<b>2 959,09</b>	<b>51 624,09</b>
<b>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</b>				
1328	Autres	1,00	21 999,00	22 000,00
238	Avances versées	0,00	2 189 000,00	2 189 000,00
		<b>1,00</b>	<b>2 210 999,00</b>	<b>2 211 000,00</b>
		<b>675 961,61</b>	<b>2 246 139,09</b>	<b>2 922 100,70</b>

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 - budget 2018 telle que décrite ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-19 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION DE TRICYCLES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'acquisition de trois tricycles pour les écoles maternelles de la commune. Cette acquisition servira à tous les élèves scolarisés dans ces deux écoles mais aussi aux élèves restant à l'accueil périscolaire du matin ou du soir ainsi que pendant la pause méridienne.

Le montant estimatif de l'acquisition est d'environ 580.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition de cet équipement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention financière à intervenir.
- **SOLLICITE** une subvention d'investissement auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'acquisition de trois tricycles pour les écoles maternelles de la commune.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-20 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SIVU ENFANCE JEUNESSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR DES FONCTIONS D'ANIMATRICE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

Madame le Maire informe de Conseil Municipal de l'établissement d'une convention partenariale signée entre la ville de l'Isle d'Espagnac et le SIVU Enfance Jeunesse relative à la mise à disposition d'un

agent du SIVU auprès de la commune pour l'exercice des fonctions d'animatrice des accueils périscolaires à compter du 5 novembre 2018 et jusqu'au 5 juillet 2019 inclus sur un volume horaire maximal de 474 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de personnel du SIVU pour l'animation des accueils périscolaires
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2018. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-21 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

VU la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3\_1° ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Mme le Maire précise que l'agent sera recruté sur un poste d'adjoint territorial d'animation (directrice) dans le cadre de l'accueil périscolaire sur le site des Mérigots à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 12 juillet 2019, à temps non complet (130 h par mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECRUTE** un agent contractuel sur un poste d'adjoint territorial d'animation dans les conditions fixées par l'article 3\_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2018. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-22 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

La présente convention conclue pour 1 an, prend effet le 3 septembre 2018, elle fixe les règles d'accès aux installations, les horaires, la désignation des installations utilisées, le respect des règlements, l'encadrement pédagogique, la surveillance et la responsabilité, la redevance et les conditions de résiliation.

Le coût à la séance, pour l'année scolaire 2018/2019, est de 52.60 €. A raison de 20 séances prévues pour chacune des écoles élémentaires, le coût prévisionnel de cette prestation est de 2 104 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-23 - PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNÉE 2018**

Compte tenu qu'aucune augmentation des traitements n'est intervenue dans la Fonction Publique cette année, le montant de cette prime individuelle pour l'année 2018 est identique à celui de l'année 2017 à savoir **326.06 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONDUIT** le versement de la prime annuelle au personnel communal pour 2018 pour un montant de 326.06 €
- **DECIDE** de la payer sur le chapitre budgétaire 012 « frais de personnel », les crédits nécessaires étant prévus au budget.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

### **DÉLIBÉRATION 2018-10-24 - SUBVENTION 2018 AU CASP**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la subvention 2018 à attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP), subvention dont le montant est étudié par la commission des Ressources Humaines depuis 2015.

Association commune	Subventions 2018	
	Montant 2017	Avis de la commission
Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP)	8 750 €	12 700 €

Le montant de cette subvention est prévu au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention au CASP telle que décrite ci-dessus.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 octobre 2018. La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H15.

Le Secrétaire,  
Joëlle DUQUERROY

Le Maire,  
Marie-Hélène PIERRE